



Direction

Affaire suivie par: Raymond Guidat et Alain Klein

## COMMISSION PREVENTION

Le 2 août 2017

### SYNTHESE ET RELEVÉ DE CONCLUSIONS

#### Présents :

- Raymond Guidat, chef du département Planification-Prévention de l'ASS
- Henri Glesener, conseiller technique Prévention à l'ASS
- Christian Kops, ville de Luxembourg
- Jean Stein, Hespérange
- Nico Reiffer, Sanem
- Henri Scholtes, Ettelbruck
- Roby Goergen, Dudelange
- Claude Damy, Roeser
- Alain Klein, ville de Luxembourg
- Jean-Marie Hermes, ville de Luxembourg
- Jan Kanstein, Junglinster
- Serge Muller, Leudelange

#### Excusés :

- Marc Mamer, président de la fédération nationale des corps de sapeurs-pompiers ;
- Patrick Holcher, Merttert
- Tom Barnig, ville de Luxembourg
- Carlos Almeida, Nideranven-Schuttrange
- Roland Platzer, Mamer

#### 1. Accueil

Raymond Guidat accueille les participants et les remercie de leur présence.



Direction

Il leur précise que la commission sera co-animée avec Alain Klein et cela de manière à garantir une permanence des réunions et un suivi des sujets, notamment relatifs aux prescriptions.

Il propose également que les comptes rendus des travaux de la commission soient transmis à l'ensemble des chefs de corps et des inspecteurs. Cela se fera par courriel et par mise en ligne sur le site de la fédération nationale des corps de sapeurs-pompiers.

## 2. Présentation du SharePoint de l'Administration des services de secours

Pour faire suite à la demande des membres de la commission de pouvoir bénéficier d'un espace de partage d'informations, il leur est présenté le SharePoint de l'administration des services de secours.

Cet espace de partage d'informations est accessible depuis le réseau de l'Etat, soit par un accès direct ou à distance :

- le lien est : [www.msp.etat.lu](http://www.msp.etat.lu) ;
- cliquez sur govSpace ;
- cliquez sur DOKUSystem Direction de l'Administration des Services de Secours ;
- cliquez sur CGDIS ;
- cliquez sur le dossier Planification – Prévention.

Les premiers documents mis en ligne sont les comptes rendus des réunions de la commission.

Cet espace présente également d'autres outils, tels que :

- un calendrier ;
- un forum de discussions ;
- une liste de tâches à réaliser.

Leur utilisation au profit de la commission reste encore à étudier et à approfondir. Néanmoins, le calendrier a été mis à jour. Les prochaines dates de réunion y sont inscrites. En cas de doute, une vérification sur le SharePoint est ainsi possible.

Les conditions d'accès sont de disposer :

- d'un identifiant et d'un mot de passe IAM. A cet effet et dès réception d'un courriel individuel contenant les identifiants IAM, les intéressés devront se connecter au portail IAM (<https://iam.cie.etat.lu>) pour y modifier le mot de passe provisoire. Or, ce portail n'est accessible que par un ordinateur directement connecté au réseau de l'Etat<sup>1</sup> :
  - les personnes suivantes disposent de cet accès depuis leur centre de secours :

---

<sup>1</sup> Une connexion depuis un ordinateur portable affecté à un instructeur est également possible depuis un centre de secours de la Protection civile. Il suffit de connecter l'appareil avec le câble du réseau de l'Etat



Direction

- Henri Glesener, Roby Goergen, Jan Kanstein, Henri Scholtes, Patrick Holcher, Roland Platzer, Nico Reiffer;
- pour les personnels de la ville de Luxembourg, l'accès au réseau de l'Etat leur sera possible à partir du 8 août. Compte tenu de la nécessité d'y connecter les différents matériels, le tout sera accessible le 15 septembre ;
- pour les personnes suivantes, il sera nécessaire de prendre rendez-vous avec Raymond GUIDAT pour réaliser l'opération depuis son bureau :
  - Jean Stein, Claude Damy et Carlos Almeida ;
- d'un dispositif d'accès à distance, via une carte LuxTrust ou via une clé Token :
  - la carte LuxTrust peut être commodée gratuitement à partir du portail IAM. Il faut néanmoins acquérir un lecteur spécifique ;
  - si les personnes possèdent déjà une clé Token, il suffit de l'enregistrer sur le portail IAM, en cliquant sur le lien « Enregistrer un produit LuxTrust ».

Enfin, toutes les personnes ont été créées comme utilisateur interne du réseau de l'Etat. Elles disposent donc toutes d'une adresse Mail « prénom.nom@secours.etat.lu ». Elles peuvent consulter cette messagerie via un navigateur web et par l'adresse : [www.mail.etat.lu](http://www.mail.etat.lu) et en s'identifiant avec le mode de leur choix (identifiant et mot de passe IAM, lecteur de carte Luxtrust ou clé Token).

### 3. Premier retour des rencontres avec les chefs de corps

En vue de la mise en place du Corps Grand-Ducal d'Incendie et de Secours, l'ASS rencontre les chefs de corps et de centre dans le cadre de réunions groupementales. Axées prioritairement sur l'aspect des moyens logistiques, ces rencontres permettent également de réaliser un état des lieux de l'activité de la prévention au sein des corps.

A ce jour, les corps de la région Nord et une partie de ceux de la région Est ont pu être rencontrés. Il en ressort les éléments suivants :

- les corps sont majoritairement consultés ;
- ils participent généralement à la commission des bâtisses ou donnent des avis ;
- certains disposent d'un membre du corps qui est employé à la commune pour cela ;
- néanmoins et pour certains corps, l'activité n'est pas très soutenue et une certaine difficulté apparaît dans la capacité à produire des avis ;
- de plus, une recherche de cohérence nationale est demandée.

A la suite de l'exposé et dans le cadre du travail de structuration de la prévention au sein du futur CGDIS, il est envisagé d'interroger plus précisément les chefs de corps, afin de pouvoir notamment apprécier plus précisément la charge de travail (nombre de dossiers annuel, surface ou volume bâti, nombre et heures de réunions / visites pour prévention / planification / commission de sécurité / groupe de travail / formation / organisation / chantiers / Alarmis / dossier commodo classe 2 / déplacements) que cela pourra représenter pour les centres, la zone de secours et au niveau national.



Direction

#### 4. Répartition au sein des groupes de réflexion et de propositions en vue de la nouvelle organisation

Faisant suite à la précédente réunion<sup>2</sup>, la répartition des membres de la commission au sein des groupes de réflexion et de propositions en vue de la nouvelle organisation, est la suivante :

GT	Titre	Rapporteur	Membres
1	Nouvelle organisation territoriale	Raymond GUIDAT	<ul style="list-style-type: none"><li>• Henri Scholtes</li><li>• Tom Barnig</li><li>• Carlos Almeida</li><li>• Nico Reiffer</li><li>• Jean Stein</li><li>• Alain Klein</li></ul>
2	Corpus de guides de prescriptions en matière de : <ul style="list-style-type: none"><li>• Prévention</li><li>• Planification</li><li>• Prévision technique<sup>3</sup></li></ul>	Prévention : Alain Klein	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jan Kanstein</li><li>• Tom Barnig</li><li>• Carlos Almeida</li><li>• Jean Stein</li><li>• Henri Scholtes</li><li>• Roby Goergen</li></ul>
		Planification : Tom Barnig	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nico Reiffer</li><li>• Jean-Marie Hermes</li><li>• Andréa Nicoletti (Hespérange)</li><li>• Christian Kops</li><li>• Roby Goergen</li><li>• Alain Klein</li></ul>
		Prévision technique : Claude Damy	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jean Stein</li><li>• Christian Kops</li><li>• Roby Goergen</li><li>• Henri Glesener</li></ul>
3	Rédaction du règlement grand-ducal relatif à la Commission consultative nationale de Prévention	Raymond GUIDAT	
4	Définition des relations entre le CGDIS et les principaux acteurs responsables en matière de Prévention	Raymond GUIDAT	

<sup>2</sup> Cf. compte rendu

<sup>3</sup> La prévision technique consiste à l'élaboration d'avis ou de conseils techniques qui doivent nous permettre de faciliter nos opérations de secours, tels que la définition du nombre d'hydrants, leurs caractéristiques en débit et pression, leur emplacement ou la définition des accès, etc.



Direction

Le GT 2 a été subdivisé en trois sous-groupes.

Concernant les GT 3 et 4, Raymond Guidat proposera d'abord une première définition des attendus à la commission, avant de lancer les réflexions.

## 5. Dates des prochaines réunions

Compte d'un certain nombre d'impératifs, les dates des prochaines réunions de la commission sont modifiées comme suit :

- la réunion du 6 septembre est déplacée au 20 septembre et se tiendra à partir de 9h30 à Roeser, 40, Grand-Rue :
  - Ordre du jour : Présentation sprinklers résidentiels par la société CLF Satrem <http://www.clf-satrem.com> (Communiqué de presse en annexe.) ;
- la réunion du 4 octobre est maintenue aux horaires et place habituels ;
- la réunion du 1<sup>er</sup> novembre est déplacée au 8 novembre aux horaires et place habituels ;
- la réunion du 6 décembre est maintenue aux horaires et place habituels.

## 6. Sujets de Prévention

### 6.1. Proposition de Jean Stein : Discuter et aviser le schéma-type de l'installation d'une lucarne, laquelle fera en même temps fonction de sortie de secours accessoire

Faisant suite à une opération de secours pour feu où des personnes ont été extraites de leur appartement par une lucarne de toit, Jean Stein propose d'intégrer dans les prescriptions la notion de chemin de fuite secondaire. A l'instar des pompiers de Berlin, il s'agirait de proposer un dispositif de lucarne de toit qui doit permettre une évacuation aisée des personnes.

Néanmoins, il est nécessaire de s'assurer que cela est autorisé dans le règlement de bâtisse. De plus, il faudrait décrire précisément les caractéristiques techniques, de manière à prendre notamment en compte les pentes des toits, afin de garantir un accès à l'échelle pivotante ou à la nacelle du bras élévateur.

Le projet de Jean Stein est joint en annexe. Il sera discuté et une position sera arrêtée lors de la réunion du 4 octobre.

D'autres solutions sont les modèles VELUX GDL Fenêtre Balcon Cabrio et type GEL accès vers terrasse de toit (en B et F) respectivement Velux GDL Cabrio oder Velux Dachbalkon (en D) rappelle Alain Klein dont il joint la documentation en annexe. La documentation est également accessible via les liens suivants :

- <http://www.velux.be/fr/produits/fenêtre-de-toit/fenetre-balcon-et-access-terrasse>
- <http://www.velux.be/fr/produits/fenêtre-de-toit/fenetre-balcon-et-access-terrasse/fenetre-access-terrasse-de-toit>



Direction

- <http://www.velux.de/produkte/dachfenster/cabrio-und-dachbalkon/cabrio-dachaustritt>
- <http://www.velux.de/produkte/dachfenster/cabrio-und-dachbalkon/dachbalkon-dachloggia>

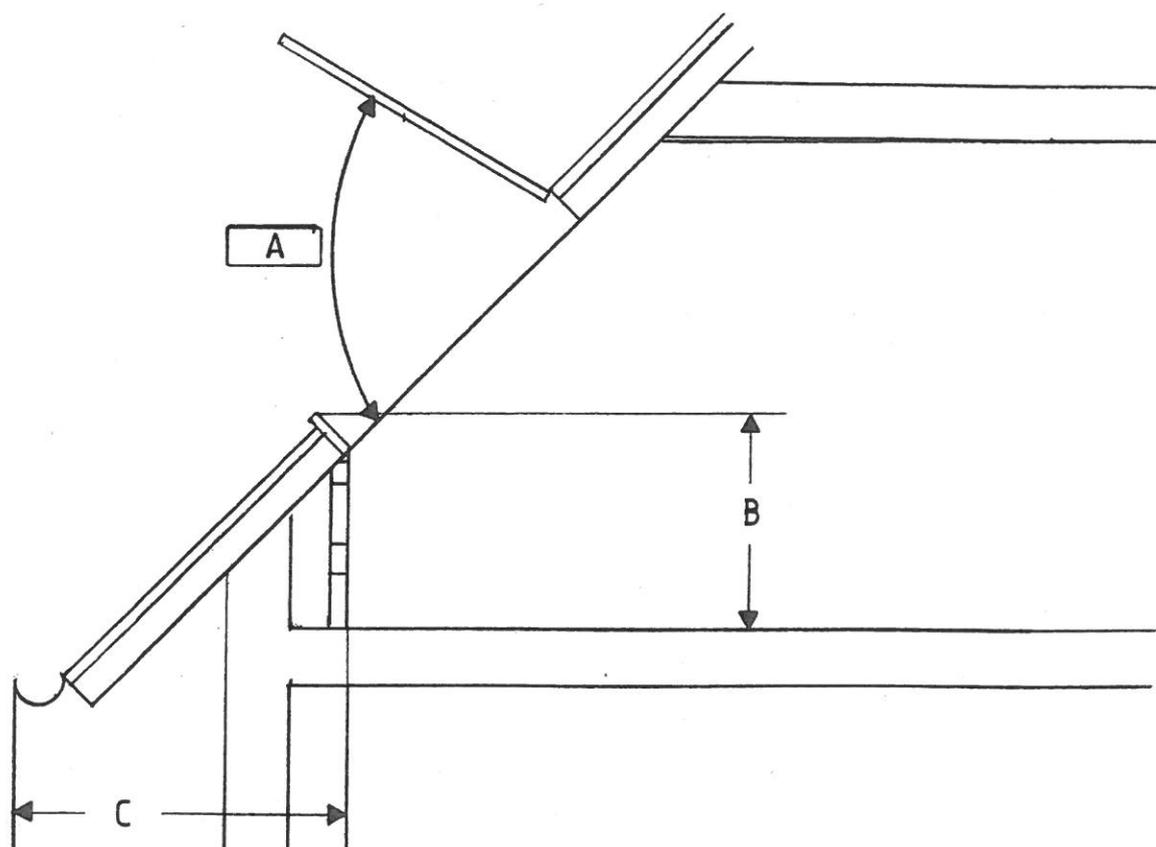
Néanmoins, il faut également s'assurer que cela est autorisé dans le règlement de bâtisse.

## 6.2. Proposition d'Alain Klein : Discuter et éventuellement adapter les prescriptions sur les immeubles à exploitation mixte

Alain Klein propose de discuter des points surlignés en jaune du document SIS 01.02 D : « Dispositions spécifiques pour immeubles à exploitation mixte ».

Le document est joint au présent compte rendu et les modifications adoptées en séance apparaissent soulignées. L'étude s'est arrêtée à l'article 7.3. Elle se poursuivra lors de la prochaine réunion en date du 4 octobre.

## Schéma-type pour l'utilisation d'une lucarne en tant que sortie de secours accessoire



Les fenêtres prévues comme sortie de secours accessoire, doivent avoir une ouverture libre minimale 0.90 m x 1.20 m (A) et l'allège y relative ne peut pas être supérieure à 1.20m (B) par rapport au niveau d'exploitation.

La distance horizontale entre l'avant-toit et les ouvertures installées en pente de toiture doit être inférieure ou égale à 1.00m. (C)

Les ouvertures doivent permettre aux habitants de se manifester sur des voies publiques ou sur des surfaces de manœuvre accessibles aux services de secours.

atelier  
d'architecture  
et d'aménagement

ali barthel

**e-mail envoyé**

exp.: aaaab 1, rue Glesener L-1631 Luxembourg

M. Glesener, CID

*Copies M. Zeimetz (AC Dudelange),  
M. Cemalovic (m.o.)*

Notre référence : Code courrier 30886  
Concerne : Accès pompiers résidence Raffaella

<input type="checkbox"/> à vérifier	<input type="checkbox"/> pour vos besoins	<input checked="" type="checkbox"/> pour avis	<input type="checkbox"/> pour contrôle	<input type="checkbox"/> à rappeler
<input type="checkbox"/> pour information	<input type="checkbox"/> à retourner	<input type="checkbox"/> pour signature	<input type="checkbox"/> pour approbation	<input type="checkbox"/> va rappeler
<input type="checkbox"/> à classer	<input type="checkbox"/> à payer	<input type="checkbox"/> pour donner suite	<input type="checkbox"/> pour mémoire	<input type="checkbox"/> sans objet

Monsieur,

La solution de créer un balcon supplémentaire pour assurer l'accessibilité à l'appartement modifié dans les combles du projet sous rubrique risquerait de perturber l'aspect du projet, dont je ne suis pas l'auteur.

Je vous propose donc de bien vouloir accepter la solution d'un Velux dont la documentation allemande spécifie "In den meisten Fällen von den örtlichen Feuerwehren auch als 2. Rettungsweg anerkannt", que j'ai dessiné provisoirement dans le projet. Cette solution n'aurait quasiment pas d'impact visuel depuis la rue.

Avec nos compliments,

Ali Barthel

### 4B01. Séjour

Surf. au sol : 31,00 m<sup>2</sup>  
Sol : Carrelage  
Murs : Plâtre  
Plafond : Plâtre

885  
2,01

1,69

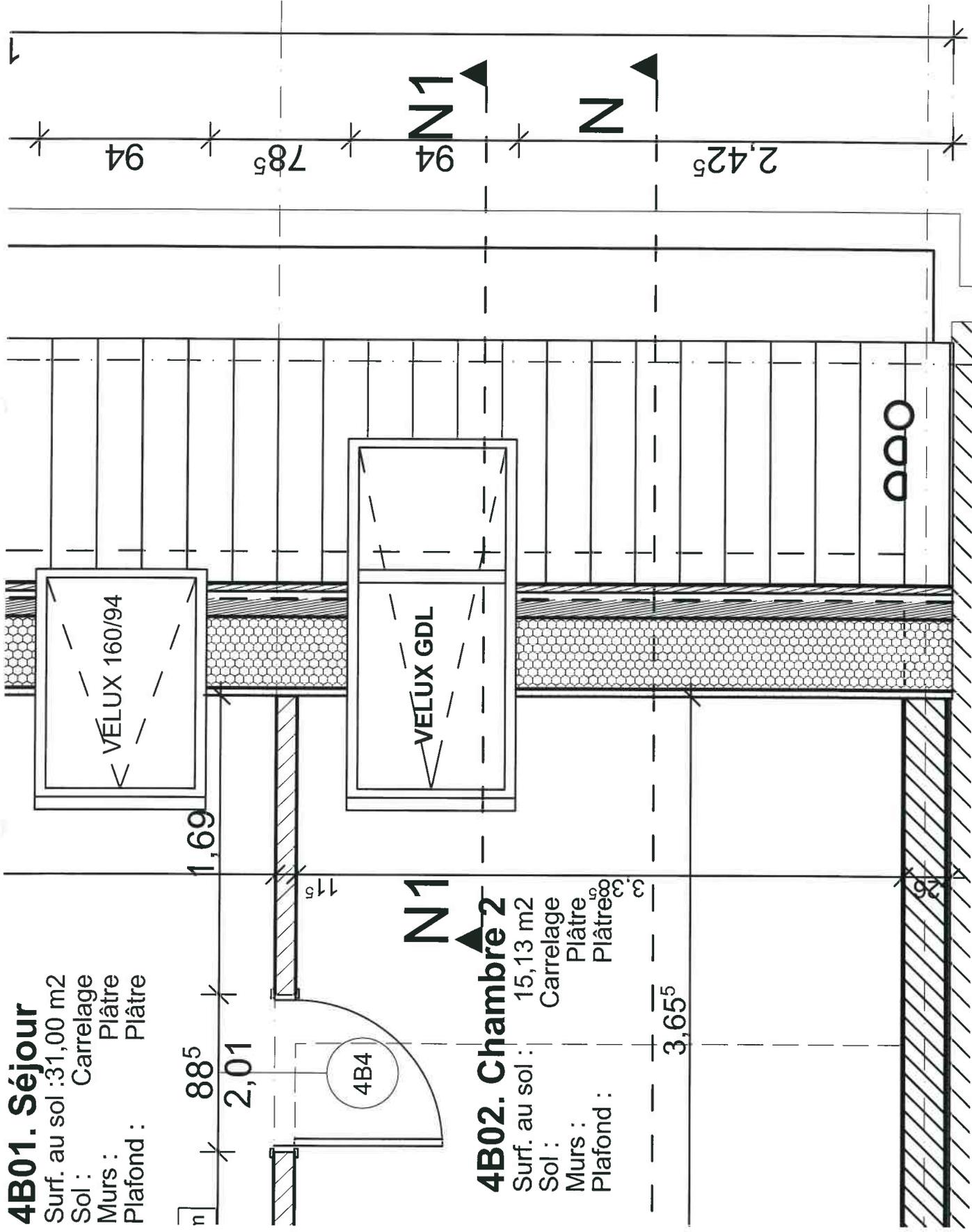
4B4

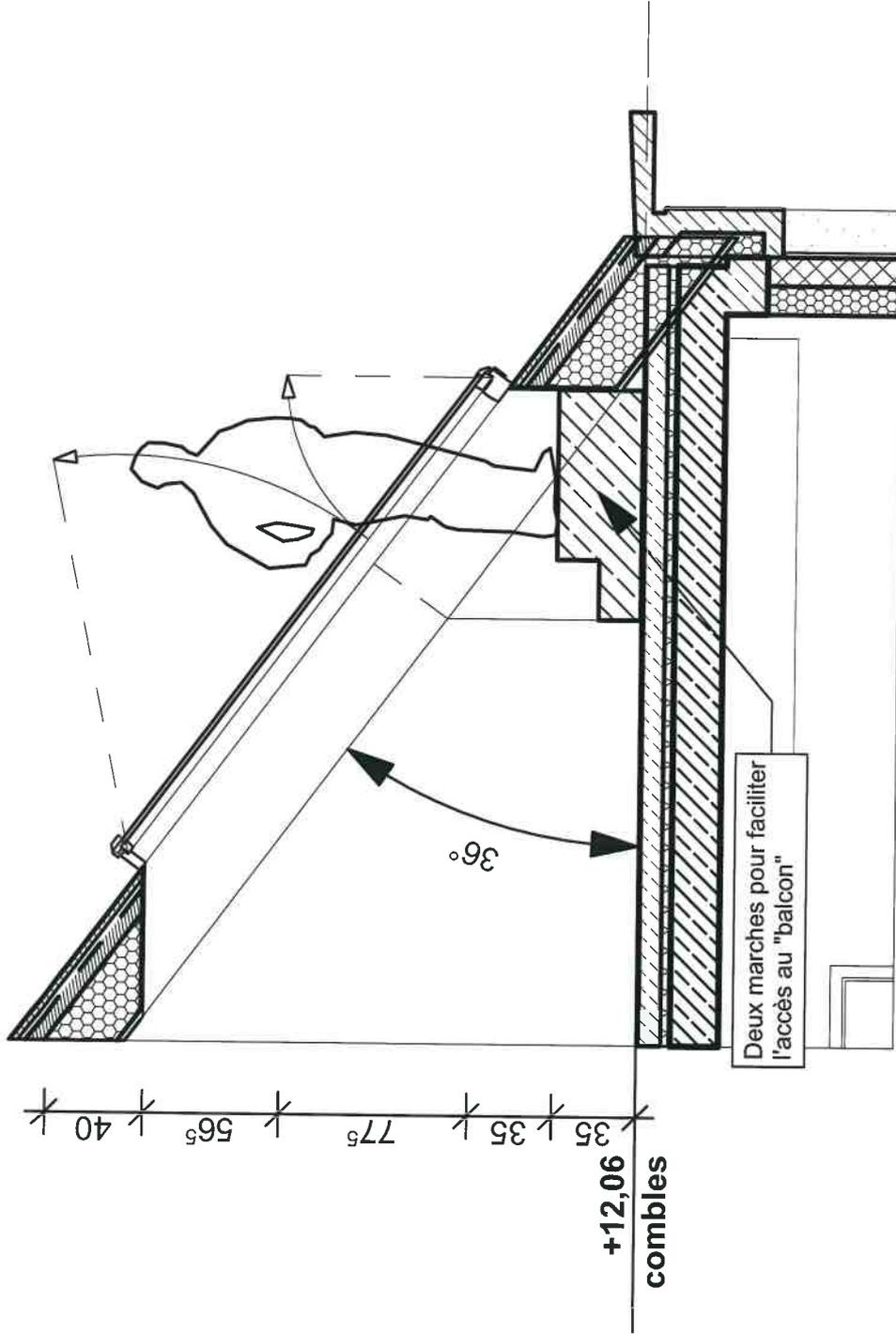
N1

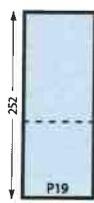
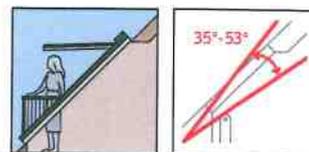
### 4B02. Chambre 2

Surf. au sol : 15,13 m<sup>2</sup>  
Sol : Carrelage  
Murs : Plâtre  
Plafond : Plâtre

3,655







Standard (voir tarif)

**Descriptif**

Fenêtre balcon pour les pentes de toit entre 35° et 53°. L'élément supérieur s'ouvre à l'aide d'une poignée située dans le bas de l'ouvrant et se projette dans n'importe quelle position jusqu'à maximum 45°. Le clapet de ventilation, placé sur toute la largeur de la fenêtre, permet une aération de la pièce sans l'ouverture complète. Un filtre protège des insectes et de la poussière. Deux loqueteaux permettent de bloquer la fenêtre en position de nettoyage, après une rotation à 180°.

La partie inférieure de la fenêtre doit être placée au niveau du sol. En la poussant vers l'extérieur, l'élément inférieur se déploie avec les balustrades latérales formant un balcon. Cet élément se nettoie facilement lorsque la fenêtre supérieure est ouverte par projection.

Le dormant et l'ouvrant sont en pin du Nord massif, traités contre l'humidité, la moisissure et protégés par 2 couches de vernis acrylique incolore.

A l'extérieur, la fenêtre est protégée par des profilés en aluminium gris, sans entretien, de couleur NCS S 7500-N. Equipée d'un vitrage super isolant avec vitre extérieure trempée, vitre intérieure feuilletée et double joint d'étanchéité. Valeur  $U_g$  du vitrage 1,1 W/m<sup>2</sup>K (EN 673), valeur  $U_w$  de la fenêtre 1,5 W/m<sup>2</sup>K (EN ISO 12567-2) et réduction acoustique de 35 dB (EN ISO 717-1).

Vitrages

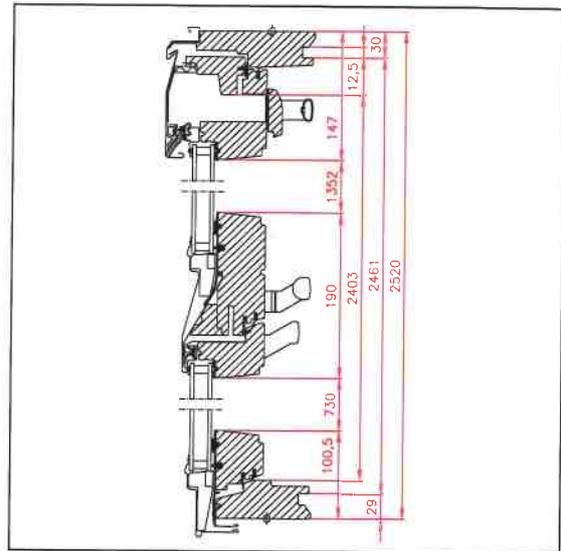
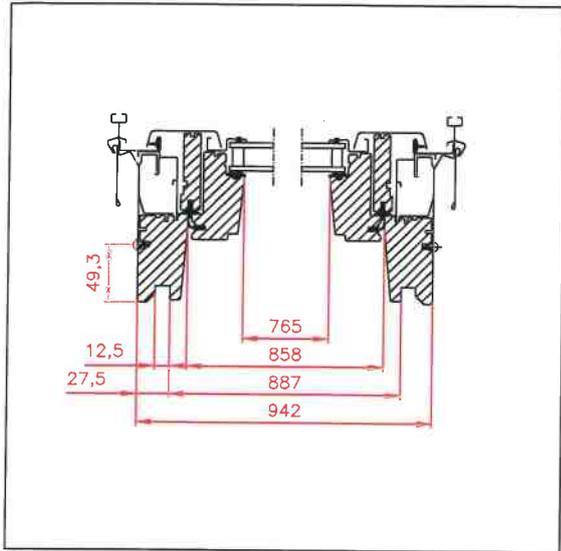
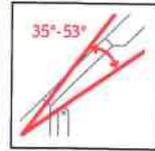
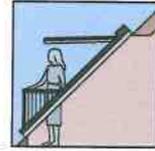
Kits d'installation

Raccordements

Habillages

Accessoires

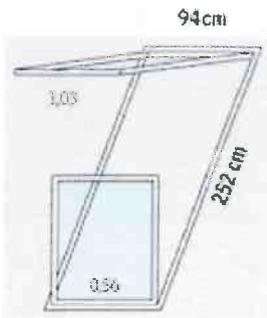
**GDL** données techniques



# Größenraster

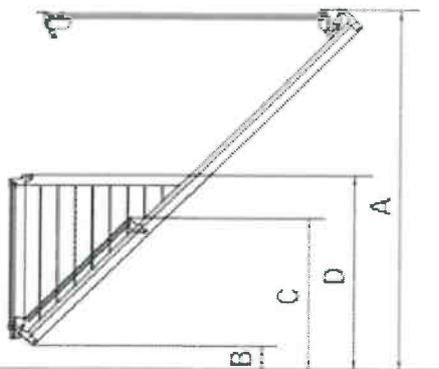
## GDL CABRIO™

### Größenraster



**fett = Blendrahmen-Außenmaße**  
 mager = Lichtfläche in m<sup>2</sup>

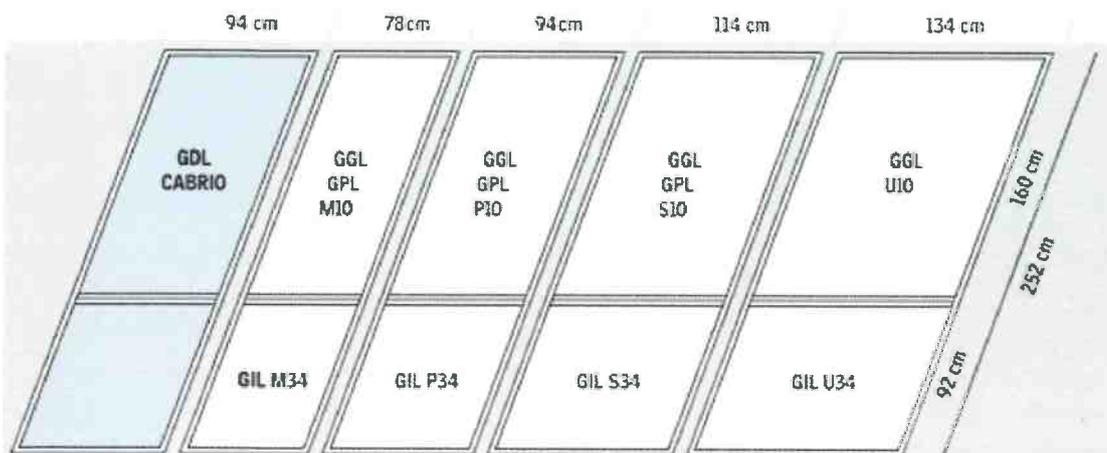
### Einbauhinweise



Dach- neigung	A Fenster- OK cm	B Fenster- UK cm	C Fenster- unterteil OK cm	D Brüstungs- Höhe cm
53°	209	0	81	95
50°	201	0	79	95
45°	200	13	<b>88</b>	<b>108</b>
40°	200	28	98	123
35°	<b>200</b>	45	109	140

Abhängigkeit der Fenster-Unterkante und der Geländerhöhe von der Dachneigung.

### Passende Fenster für Kombinationen mit VELUX GDL CABRIO™



## CABRIO™



### Dachfenster

Fenster Vielfalt von VELUX

### Fenstertypen

Schwingfenster  
 Klapp-Schwing-Fenster  
 Ausstiegsfenster  
 Fenster für Altbauanierung  
 Kaltraumfenster

### CABRIO™ und Dachbalkon

CABRIO™  
 Dachbalkon

Zusatzelemente

Fenster-ausführungen

Systemlösungen

Austauschfenster

Fenstergrößen und Preise

Anschlussprodukte

Sonderanfertigungen

Flachdach-System

Tageslicht-Spot

Solar-System

Sonnenschutz und Rollläden

Elektro-System

RWA-Anlagen

Energie sparen



Stufenlose Öffnung  
 Ein Platz an der Sonne  
 Putzen ohne Probleme  
 Lüftung  
 Dachneigungsbereich: 35° - 55°

### Im Handumdrehen ein Platz an der Sonne

Mit dem VELUX GDL CABRIO™ bekommt jede Dachwohnung einen Platz an der Sonne - auch ohne Balkon. Bei geschlossenem Fenster verfügen Sie mit dem VELUX GDL CABRIO über großzügige Fensterflächen. Bei schönem Wetter klappen Sie den oberen Teil des Fensters bis 45° auf und stellen den unteren Teil in die Senkrechte. Dabei faltet sich seitlich automatisch das Geländer heraus. Jetzt können Sie Sonne, Luft und freien Blick von Ihrem balkonähnlichen Dachaustritt genießen.

Und wenn es anfängt zu regnen, lässt es sich mit zwei Handgriffen wieder in ein normales Fenster zurück-verwandeln. Das GDL CABRIO™ ist hervorragend geeignet und in den meisten Fällen von den örtlichen Feuerwehren auch als 2. Rettungsweg anerkannt.

### Weitere Infos

- ▶ Fenster Guide
- ▶ Systemlösungen
- ▶ Energie sparen
- ▶ Vorteile bei VELUX
- ▶ Garantie
- ▶ Lexikon

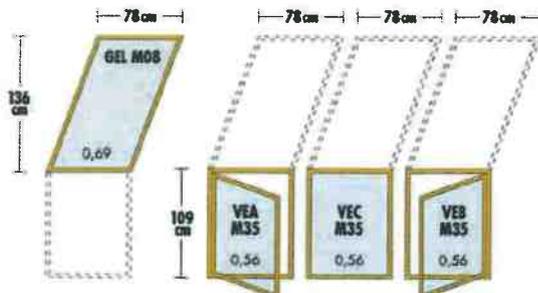
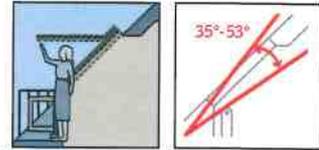
### Produktinfos

- ▶ Fenstergrößen
- ▶ Artikelnummern, Preise und Lieferzeiten
- ▶ Einbauanleitung
- ▶ Detailzeichnungen
- ▶ Ausschreibungs-texte

### Die Produktvorteile des GDL CABRIO™:

- Öffnung des Fensters zu einem kleinen Dachbalkon
- Anspruchsvolle Raumgestaltung mit Licht und Ausblick "vom Boden bis zur Decke"
- In den meisten Fällen von den örtlichen Feuerwehren auch als 2. Rettungsweg anerkannt
- Im Unterteil innen Verbund-Sicherheitsglas als besonderer Schutz gegen Verletzungsgefahr
- Oberer Flügel: alle Produktvorteile wie Klapp-Schwing-Fenster vom Typ GPL

**GEL & VEA • B • C** Accès vers la terrasse de toit



Prix & délais de livraison sur demande

**Descriptif**

L'élément supérieur s'ouvre par projection et rotation, pour les pentes de toit entre 35 et 53°, grâce à la poignée située dans le bas de l'ouvrant. Il se projette dans n'importe quelle position jusqu'à maximum 45°. Le clapet de ventilation, placé sur toute la largeur de la fenêtre, permet une aération de la pièce sans l'ouverture complète. Un filtre protège des insectes et de la poussière. Un loqueteau permet soit de bloquer la fenêtre en position de ventilation, soit après une rotation à 180°, en position de nettoyage.

Equipé d'un vitrage super isolant avec vitre extérieure trempée et double joint d'étanchéité. Valeur  $U_g$  du vitrage 1,1 W/m<sup>2</sup>K (EN 673), valeur  $U_w$  de la fenêtre 1,4 W/m<sup>2</sup>K (EN ISO 12567-2) et réduction acoustique de 32 dB (EN ISO 717-1).

L'élément inférieur est soit ouvrant à droite ou à gauche vers l'extérieur, soit fixe. Il ne peut s'ouvrir que lorsque la partie supérieure est en projection. De cette manière, l'accès vers la terrasse de toit est aisé.

Equipé d'un vitrage super isolant avec vitre extérieure trempée, vitre intérieure feuilletée et double joint d'étanchéité. Valeur  $U_g$  du vitrage 1,1 W/m<sup>2</sup>K (EN 673), valeur  $U_w$  de la fenêtre 1,4 W/m<sup>2</sup>K (EN ISO 12567-2) et réduction acoustique de 35 dB (EN ISO 717-1).

Le dormant et l'ouvrant sont en pin du Nord massif, traités contre l'humidité, la moisissure et protégés par 2 couches de vernis acrylique incolore.

A l'extérieur, la fenêtre est protégée par des profilés en aluminium gris, sans entretien, de couleur NCS S 7500-N.

Vitrages

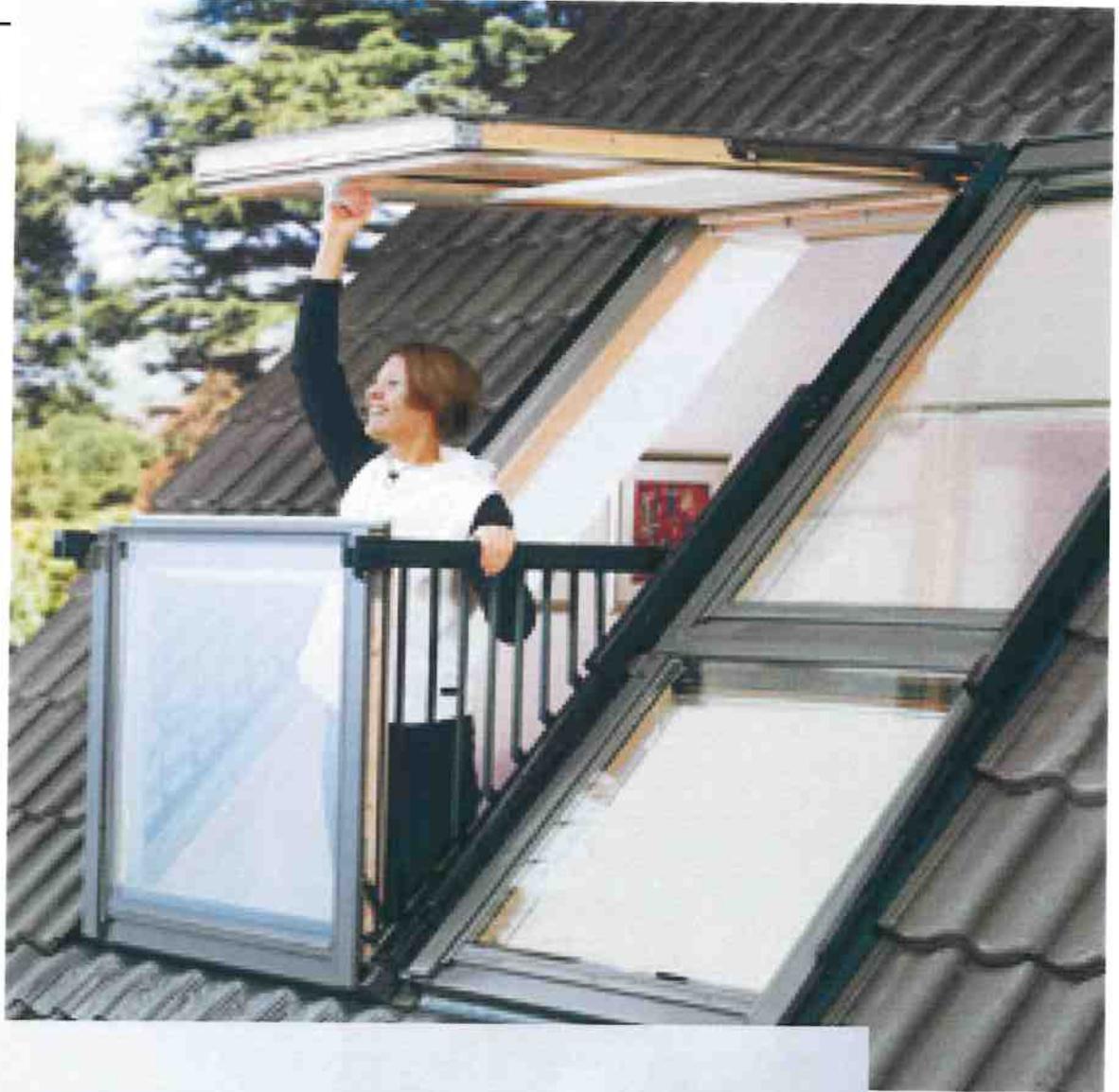
Kits d'installation

Raccordements

Accessoires

© non vérifié (Internet),

Images de Velux  
proposé comme  
sortie de secours  
pour  
l'appartement  
modifié en  
combles



Images de Velux  
proposé comme  
sortie de secours  
pour  
l'appartement  
modifié en  
combles

© non vérifié (Internet),

© non vérifié (Internet),

Images de Velux  
proposé comme  
sortie de secours  
pour  
l'appartement  
modifié en  
combles

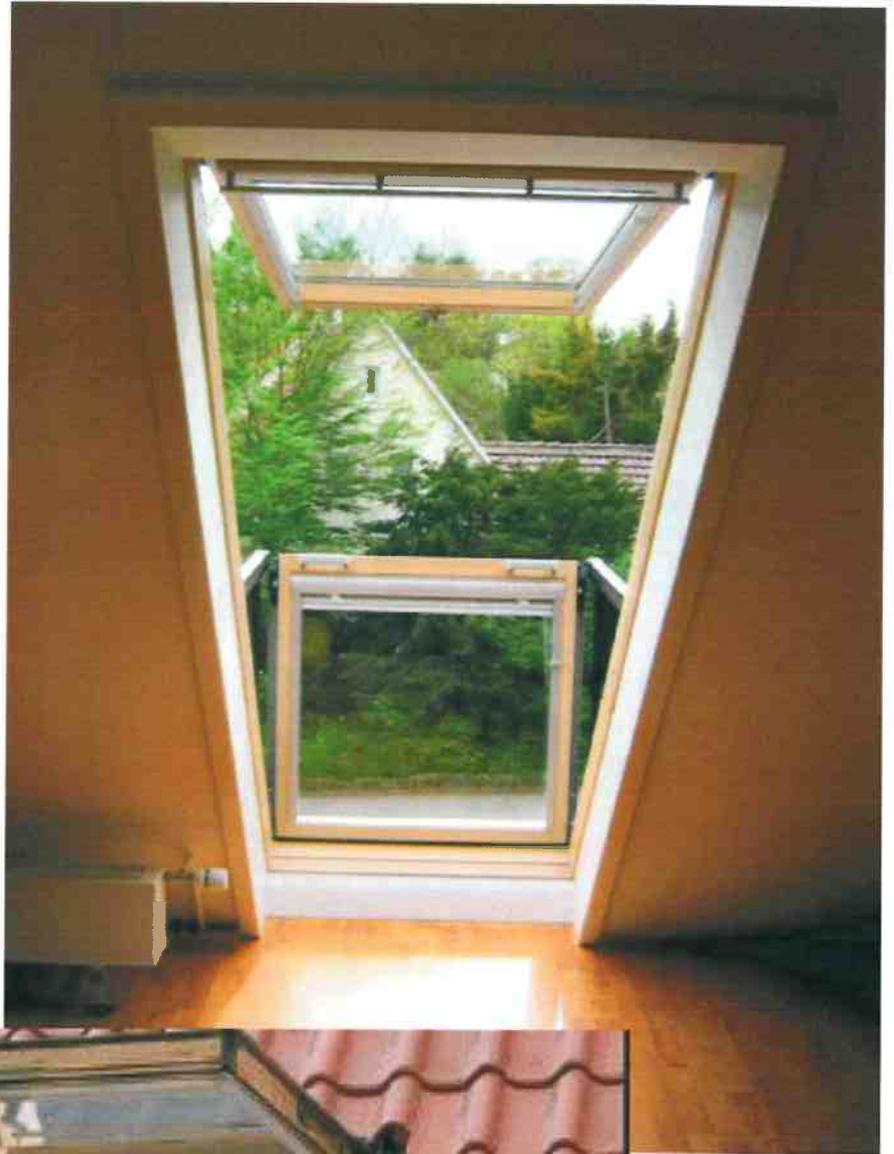


Images de Velux  
proposé comme  
sortie de secours  
pour  
l'appartement  
modifié en  
combles

© non vérifié (Internet),

© non vérifié (Internet),

Images de Velux  
proposé comme  
sortie de secours  
pour  
l'appartement  
modifié en  
combles



Images de Velux  
proposé comme  
sortie de secours  
pour  
l'appartement  
modifié en  
combles

© non vérifié (Internet),



**Fédération Nationale  
des Corps de  
Sapeurs-Pompiers**



**SERVICE INCENDIE ET AMBULANCE**

Luxembourg, mars 2014

Le présent document a été établi par le Service Incendie et Ambulance de la Ville de Luxembourg et la Commission de Prévention Incendie de la « Fédération Nationale des Corps de Sapeurs-Pompiers ».

**SIS 01.02 D**

## **Prescriptions de prévention incendie**

### **DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

#### **Immeubles à exploitation mixte**

*Le présent document comporte 8 pages*

#### **SOMMAIRE :**

Article 1	OBJECTIFS ET DOMAINE D'APPLICATION	2
Article 2	DEFINITIONS	2
Article 3	IMPLANTATION	3
Article 4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	3
Article 5	CONSTRUCTION	4
Article 6	AMENAGEMENTS INTERIEURS	4
Article 7	COMPARTIMENTAGE	4
Article 8	EVACUATION DE PERSONNES, DEGAGEMENTS ET ISSUES INTERIEURS	7
Article 9	ECLAIRAGE	8
Article 10	DESENFUMAGE (EVACUATION DE FUMEE ET DE CHALEUR)	8
Article 11	INSTALLATIONS TECHNIQUES	8
Article 12	INSTALLATIONS AU GAZ	8
Article 13	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	8
Article 14	PREVENTION DE PANIQUE EN CAS D'ALARME	8
Article 15	MOYENS DE SECOURS ET D'INTERVENTION	8
Article 16	REGISTRE DE SECURITE	9
Article 17	RECEPTION ET CONTROLES	9
<b>ANNEXE II</b>	<b>CALCUL DU NOMBRE DES EXTINCTEURS A INSTALLER</b>	<b>10</b>

## **Article 1    OBJECTIFS ET DOMAINE D'APPLICATION**

### **1.1    Généralités**

- 1.1.1 Sans préjudice des dispositions légales en vigueur, les immeubles tels qu'énumérés à l'article 1.2 ci-après sont soumis aux conditions définies dans les prescriptions de sécurité incendie de l'inspection du travail et des mines, à savoir les dispositions générales selon la hauteur de l'immeuble : bâtiments bas (ITM-SST 1501) ; bâtiments moyens (ITM-SST 1502) ou bâtiments élevés (ITM-SST 1503) et aux présentes dispositions spécifiques de la commune. Toutefois d'une manière générale, les articles des dispositions générales faisant référence aux lieux de travail et aux lieux ouverts au public ne sont pas d'application pour les parties destinées au logement dans un immeuble ; de même l'article 14 des dispositions générales ayant trait à la planification incendie ne fait pas partie du permis de bâtir, néanmoins il a un caractère de recommandation.
- 1.1.2 Au cas où un logement est en location, celui-ci est soumis à la « **loi sur l'aide au logement** » et doit être conforme au « **Règlement grand-ducal déterminant les critères de location, de salubrité ou d'hygiène auxquels doivent répondre les logements destinés à la location** » dans sa dernière version.

### **1.2    Domaine d'application**

- 1.2.1 Les présentes dispositions fixent les conditions minimales de sécurité incendie d'un immeuble à exploitation mixte et des établissements ne tombant pas sous le régime de la loi sur les établissements classés pour la conception, la construction et l'aménagement dans le cadre d'une demande de permis de bâtir pour les constructions nouvelles, d'une rénovation substantielle ou d'un changement d'affectation. Un immeuble mixte peut comprendre plusieurs unités d'exploitation.
- Sans préjudice des dispositions de la partie écrite du plan d'aménagement général (PAG) de la commune ou d'un plan d'aménagement particulier (PAP), un immeuble à exploitation mixte peut servir à une ou plusieurs fins : locaux d'habitation, unités de bureaux, activités commerciales.
- 1.2.2 Les présentes dispositions ne sont pas applicables à des établissements d'hébergement, appart-hôtels et hôpitaux de jour.

## **Article 2    DEFINITIONS**

### **2.1    Immeuble à exploitation mixte**

Un immeuble à exploitation mixte est un bâtiment qui en partie ou dans son intégralité ne tombe pas sous la nomenclature de la loi sur les établissements classés. il peut contenir plusieurs unités d'exploitation dont la surface maximale est de

- 300 m<sup>2</sup> par unité d'exploitation servant uniquement à des fins d'habitation
- 600 m<sup>2</sup> par unité d'exploitation servant uniquement à des activités commerciales<sup>1</sup>
- 400 m<sup>2</sup> par unité d'exploitation servant uniquement à des activités de bureaux <sup>1</sup>

et qui peuvent s'étendre sur un maximum de trois niveaux (triplex).

Une unité d'exploitation peut servir à des fins de locaux d'habitation individuelle et collective, cabinet de profession libérale, bureaux ou commerce. Dans certains cas un

logement peut être intégré dans une unité d'exploitation d'une activité professionnelle ou de commerce, tout en respectant la surface maximale.

<sup>1</sup> selon la nomenclature et classification des établissements classés, les exploitations suivantes répondant aux critères des surfaces doivent répondre aux critères des prescriptions suivantes, à savoir : bâtiments administratifs ITM-SST 1504, restaurant ITM-SST 1505, ~~parkings couverts de plus de 20 véhicules ITM-SST 1506~~, salles recevant du public ITM-SST 1507, établissements de vente ITM-SST 1508, services d'éducation et d'accueil pour enfants non-scolarisés ITM-SST 1514, structures d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés ITM-SST 1524);

## **2.2 Local d'habitation**

Immeuble ou partie d'immeuble destiné à l'habitation de personnes physiques ;

## **2.3 Chambre meublée**

Pièce située dans un local d'habitation et garni de mobilier ;

## **2.4 Local d'habitation collectif**

Local d'habitation constitué d'au moins deux chambres meublées ;

## **2.5 Unité d'exploitation**

On entend par unité d'exploitation dans un immeuble l'exploitation d'un ensemble de locaux non dissociables de par leur activité comprenant une ou plusieurs exploitations avec un seul exploitant ou un groupe d'exploitants qui peut être tenue de façon autonome.

## **2.6 Unité de bureaux**

Une unité de bureaux est une unité d'exploitation qui sert à une activité d'un prestataire de services.

## **2.7 Petit commerce**

Un petit commerce est une unité d'exploitation du genre commercial respectivement artisanal tel que : magasin de vente, boucherie, boulangerie, restaurant, e.a.

## **Article 3 IMPLANTATION**

*Voir dispositions générales.*

## **Article 4 AMENAGEMENTS EXTERIEURS**

**4.1** Tout balcon doit avoir la même stabilité au feu que la structure portante à laquelle il est fixé.

**4.2** Les chemins d'accès doivent permettre en permanence un accès facile et rapide pour les véhicules du service incendie et sauvetage. En outre l'aménagement extérieur (arbres, arbustes, haies) est à réaliser à ne pas entraver l'accès.

**4.3** Tout obstacle formant barrière à franchir par les sapeurs-pompiers ne peut être supérieur à 1 mètre. Pour les haies et autres obstacles, la largeur est à comptabiliser dans la hauteur, p. ex. hauteur de 50 cm et largeur de 40 cm équivaut à une barrière de 90 cm.

## **Article 5 CONSTRUCTION**

En dérogation à l'article 5.8.2 des dispositions générales les façades des bâtiments situées en vis-à-vis qui se trouvent à moins de **6 m**, une des façades considérées devra présenter un degré pare-flamme de 30 minutes (E 30) ainsi que les éléments de baies éventuelles.

## **Article 6 AMENAGEMENTS INTERIEURS**

Les articles 6.4.1 ; 6.4.2 ; 6.10 et 6.11 des dispositions générales ne sont pas d'application pour les locaux d'habitation et les chambres meublées.

Une unité d'exploitation en duplex ou en triplex peut former une unité d'exploitation sans être considérée comme étant un volume libre intérieur.

## **Article 7 COMPARTIMENTAGE**

### **7.1 Façades**

En présence d'un balcon sur une façade isolante, un élément pare-flamme doit être apposé en dessous du balcon pour éviter un échauffement de la structure portante et garantir la stabilité conformément à l'article 4.2 ci-dessus.

### **7.2 Unité d'exploitation**

Une unité d'exploitation est à considérer comme étant un local à risques moyens. Ainsi les cloisons séparant ceux-ci entre eux et les cloisons des chemins d'évacuation seront coupe-feu 60 minutes ((R)EI 60). Les portes donnant accès aux unités d'exploitation seront coupe-feu 30 minutes et étanches à la fumée (EI 30-S).

Les portes des logements individuels peuvent ne pas être munies de ferme-porte.

Une classification en catégorie de risques importants peut se faire selon l'exploitation et la charge calorifique sur décision des autorités communales.

### **7.3 Gains et conduits**

~~7.3.1 Dans les bâtiments moyens : les conduits d'un diamètre inférieur ou égal à 125 mm ne doivent pas obligatoirement être intégrés dans une gaine technique compartimentée conformément à l'article 7.7. des dispositions générales.~~

~~Les conduits de ventilation des hottes de cuisine doivent être réalisés en matériaux non-combustible (Euroclasse A2 s2d0).~~

~~Les conduits à eau permanent et eaux usées peuvent être en matériaux ne répondant à aucun critère (Euroclasse F).~~

~~D'une manière générale le trou de la gaine ne doit pas entraver le degré coupe-feu requis.~~

~~7.3.2 Les conduits de ventilation et d'évacuation d'un diamètre supérieur à 125 mm sont à intégrer dans une gaine technique conforme au paragraphe 7.7. des dispositions générales. Leur installation devra être conforme aux dispositions générales.~~

~~7.3.3 Les traversés des murs et des plafonds sont à colmater au moyen d'un matériau non-combustible (Euroclasse A1).~~

~~7.3.4 Les gaines de ventilation et tout particulièrement celles des cuisines doivent être munies d'une grille coupe-feu à l'entrée de celles-ci.~~

~~Les gaines de ventilation ne doivent pas traverser des compartiments résistant au feu distincts sans être équipées de dispositif adéquat (par ex. clapet coupe-feu, cartouche coupe-feu, bouche coupe-feu,...) permettant de conserver le compartimentage résistant au feu.~~

~~Les dispositifs installés dans les gaines de rejets des hottes de cuisine doivent être adaptés au type de fluide véhiculé et plus particulièrement aux graisses.~~

~~Les gaines de ventilation ayant une section supérieure à 250 cm<sup>2</sup> sont à équiper de clapet coupe-feu automatique équipé de fusible thermique lors de la traversée des compartiments résistant au feu.~~

~~En cas d'une centrale de ventilation commune, celle-ci doit être mise à l'arrêt en cas de fumée détectée à l'entrée respectivement à la sortie de celle-ci.~~

Nouvelle Proposition de M. Stéphane Köhler :

7.3.1 En dérogation à l'article 7.7 des dispositions générales et dans le cadre des Bâtiments bas ou moyens, les conduits servant de passage à l'eau (alimentation ou évacuation) ou à l'air ne doivent pas obligatoirement être intégrés dans une gaine technique compartimentée.

7.3.2 Les conduits servant de passage à l'énergie électrique doivent être intégrés dans une gaine technique compartimentée selon les exigences des dispositions générales.

7.3.3 D'une manière générale les traversées d'un compartiment résistant au feu par un conduit (horizontalement ou verticalement) ne doivent pas entraver le degré de résistance au feu requis.

7.3.4 Les conduits de ventilation des hottes de cuisine doivent être réalisés en matériaux non-inflammables (Euroclasse A2 s2d0).

7.3.5 Les conduits à eau permanent et eaux usées peuvent être en matériaux ne répondant à aucun critère (Euroclasse F).

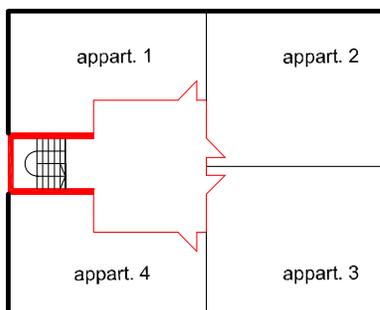
7.3.6 En présence d'un risque de chute au droit des gaines techniques accessibles aux personnes, des mesures de protection contre la chute sont à prévoir selon les exigences des dispositions générales.

Note : L'exigence suivante discutée lors des réunions précédentes devrait selon mon avis être à nouveau abordée car elle risque de causer des déclenchements intempestifs et des dérangements (par ex. fumée de cigarette ou autres) :

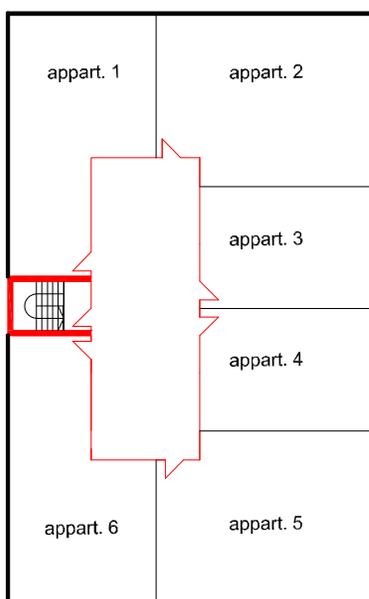
« Les groupes de traitement d'air desservant plusieurs unités d'exploitation sont à équiper de détecteurs automatiques de fumée dans les gaines de pulsion et de reprise d'air. Ces groupes sont à mettre automatiquement à l'arrêt en cas de détection de fumée. »

## 7.4 Escalier

Un bâtiment moyen ayant 4 (quatre) ou moins que 4 (quatre) entrées à une unité d'exploitation par niveau, l'accès à la cage d'escalier pourra se faire directement sans passer par un sas.



Un bâtiment moyen ayant plus de quatre entrées à une unité d'exploitation par niveau et qui accèdent directement à la cage d'escalier, l'accès à la cage d'escalier se fera par un ou des sas. Le couloir d'accès aux appartements pourra faire fonction de sas. Toute porte d'accès à un tel sas ne fait pas office de porte d'unité d'exploitation. La porte d'accès à la cage d'escalier est coupe-feu et coupe-fumée 30 minutes (EI 30-S) mais pourra être de qualité pare-flamme et coupe-fumée 30 minutes (E 30-S) si celle-ci est distante de plus de trois mètres de la porte d'appartement la plus proche.



## **7.5 Locaux à risques**

- 7.5.1 Les caves isolées d'une surface inférieure à 20 m<sup>2</sup> sont à considérer comme étant des locaux à risques moyens.
- 7.5.2 Les ensembles de caves et les caves isolées d'une surface supérieure à 20 m<sup>2</sup> peuvent former des compartiments qui devront satisfaire aux conditions de coupe-feu / coupe fumée 90 min (REI 90) pour les parois et coupe-feu / coupe-fumée 60 min (EI 60-S) pour les portes. Les locaux buanderies, vélos et poussettes sont à considérer comme les caves.

## **Article 8 EVACUATION DE PERSONNES, DEGAGEMENTS ET ISSUES INTERIEURS**

### **8.1. Sorties**

- 8.1.1 **Sans préjudice des dispositions de la partie écrite du règlement sur les bâtisses** et en absence d'un deuxième chemin d'évacuation réglementaire, conformément aux articles 8.2.2, 8.6.4 et 8.6.5 des dispositions générales, un chemin d'évacuation accessoire conformément à l'article 8.6.6 des dispositions générales par unité d'exploitation doit être accessible par une échelle du service incendie et sauvetage, c.-à-d. :
- une échelle portable pour les unités d'exploitation dont le plancher bas est situé à une hauteur maximale de 7 m par rapport au niveau du terrain aménagé et
  - une auto-échelle pour les unités d'exploitation situées au-dessus de ce niveau. La voie échelle doit alors être conforme à l'article 4.4. des dispositions générales.
- 8.1.2 Conformément à l'article 8.2.3 des dispositions générales, les unités d'exploitation qui peuvent recevoir un effectif de plus de 50 personnes doivent disposer de deux sorties réglementaires.
- 8.1.3 Au sous-sol un atelier de production aura au moins deux sorties, dont une peut être accessoire.
- 8.1.4 Conformément au paragraphe 8.5.1 des dispositions générales toute sortie réglementaire d'une partie commune ne peut être fermée à clef sans être munie d'une serrure anti-panique qui permet le déverrouillage de la porte dans le sens de la fuite vers l'extérieur à tout moment.
- ### **8.2. Dimensions des chemins d'évacuation**
- 8.2.1 En dérogation à l'article 8.4.1 des dispositions générales les couloirs et les corridors des parties communes peuvent avoir une largeur libre minimale de 1,00 m.
- ### **8.3. Escaliers**
- 8.3.1 En dérogation au paragraphe 8.8.1 des dispositions générales et conformément au règlement sur les bâtisses, la largeur d'un escalier peut être de 1,00 m seulement
- ### **8.4. Signalisation de sécurité**
- 8.4.1 La signalisation de sécurité n'est pas exigée dans les parties privatives d'un immeuble. Elle est exigée dans les parties recevant du public et dans les lieux de travail.

## **8.6. Chemins d'évacuation**

**8.6.1.** Tout chemin d'évacuation extérieur (Laubengang) doit être isolé pare-flamme 30 minutes (E 30) à l'égard des façades attenantes. En dérogation à l'article 8.6.4 des dispositions générales si ce dernier est situé à plus de 2,5 m de la façade aucune exigence d'isolement pare-flamme n'est requise.

## **Article 9 ECLAIRAGE**

### **9.1. Eclairage**

Dans la cage d'escalier et les parties communes y compris le sous-sol un éclairage minimal de 1 LUX doit être réalisé en permanence. Ceci peut être réalisé par l'éclairage normal commandé par des détecteurs de présence (ces détecteurs sont alors à placer de façon à ce que chaque endroit soit desservi) et par l'éclairage de sécurité allumé en permanence. Un éclairage temporisé commandé par minuterie n'est pas autorisé.

**9.2.** L'article 9.3.8 des dispositions générales n'est pas d'application.

## **Article 10 DESENFUMAGE (EVACUATION DE FUMEE ET DE CHALEUR)**

*Voir dispositions générales.*

## **Article 11 INSTALLATIONS TECHNIQUES**

Les paragraphes 11.1 ; 11.2 ; 11.3 et 11.5 des dispositions générales conçus pour des lieux de travail ne sont pas applicables.

## **Article 12 INSTALLATIONS AU GAZ**

Seulement l'article 12.1 et 12.2 des dispositions générales sont d'application

## **Article 13 INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

Seulement l'article 13.1.1 des dispositions générales est d'application.

## **Article 14 PREVENTION DE PANIQUE EN CAS D'ALARME**

L'article 14 des dispositions générales n'est pas applicable.

## **Article 15 MOYENS DE SECOURS ET D'INTERVENTION**

### **15.1. Extincteurs portatifs d'incendie**

Des extincteurs portatifs d'incendie normalisés doivent être disposés dans les parties communes pour les bâtiments servant uniquement à des fins d'habitations et dans les parties privées servant à des activités commerciales et/ou à des activités de bureaux. Le nombre d'extincteurs est à fixer conformément aux conditions reprises en annexe I.

Des extincteurs supplémentaires sont à prévoir à proximité des portes d'accès des locaux techniques en fonction de leur risque.

#### **15.2. R.I.A.**

En dérogation à l'article 15.3.2 des dispositions générales sur les bâtiments moyens des robinets d'incendie armés (R.I.A.) ne sont pas exigés pour chaque niveau d'une aile du bâtiment disposant d'une propre cage d'escalier répondant aux critères suivants :

- ne comportant pas plus de quatre niveaux (R+3) ou ne comportant pas plus de six niveaux (R+5) si l'immeuble ne comporte pas plus de quatre unités d'exploitation par niveau.

Si des R.I.A. sont exigés, toutes les surfaces doivent être couvertes.

#### **15.3. Détection incendie**

Dans les unités d'exploitations dont les dalles sont en matériaux combustibles, dans les cages d'escalier en bois ainsi que dans les locaux d'habitations collectifs et les chambres meublées des détecteurs de fumée doivent être installés. Les détecteurs peuvent être du type « autonome ».

#### **15.4. Colonnes sèches ou en charge**

15.4.1. Pour certains établissements, les autorités compétentes sont amenées à demander l'installation de colonnes sèches. La nécessité d'une telle installation et les détails de réalisation sont exigés par le service d'incendie et de sauvetage.

### **Article 16 REGISTRE DE SECURITE**

Le propriétaire ou le cas échéant la personne responsable désignée par ses soins est tenu à recueillir les données sur l'entretien des équipements de sécurité tels que : extincteurs, RIA, exutoire de fumée, etc. et des installations classées tels que : ascenseur, parking, etc.

### **Article 17 RECEPTION ET CONTROLES**

**17.1** L'article 17.1 des dispositions générales n'est pas d'application.

**17.2** Dans l'article 17.2.2 des dispositions générales, le terme « Inspection du Travail et des Mines » est à remplacer par « Administration Communale ». Les rapports sur les installations classées (parkings, ascenseurs) sont à envoyer à l'inspection du Travail et des Mines.

Mise en vigueur  
mars 2014

signé

le bourgmestre

## ANNEXE II

### CALCUL DU NOMBRE DES EXTINCTEURS A INSTALLER

1. ~~Déterminer le risque d'incendie~~

<b>Risque d'incendie moyen</b>
Locaux d'habitation, surfaces informatiques, cuisines, surfaces de bureau, archives, magasins etc....

2. ~~Déterminer le nombre des unités d'extinction (UE) en fonction de la surface et du risque dans le tableau 1,~~

**Tableau 1:** Unités d'extinction (UE) en fonction de la surface et du risque d'incendie

Surface (m <sup>2</sup> )	Unités d'extinction (UE)
	<b>Risque moyen</b>
50	6
100	9
200	12
300	15
400	18
500	21
600	24
700	27
800	30
900	33
1000	36
Pour chaque tranche supplémentaire de 250 m <sup>2</sup>	6

3. ~~Déterminer le genre, le nombre et le volume des extincteurs~~ ou déterminer le nombre d'extincteurs si le produit est connu en utilisant le tableau 2. La somme des unités d'extinction doit correspondre à celle du tableau 1.

A partir de 400 m<sup>2</sup> de surface, au maximum un tiers des UE du tableau 1 peut être remplacé par des RIA. La présence des RIA, par compartiment principal, correspond à un maximum de 18 UE.

**Tableau 2:** Unités d'extinction (UE) et extincteurs d'après EN3

Unités d'extinction	Marquage des extincteurs d'après EN3	
	Solides combustibles classe de feu A	Liquides inflammables classe de feu B
1	5A	21B
2	8A	34B
3		55B
4	13A	70B
5		89B
6	21A	113B
9	27A	144B
10	34A	
12	43A	183B
15	55A	233B

### **Exemple de calcul:**

#### **Exemple 1:**

Un immeuble à exploitation mixte de 1100 m<sup>2</sup> et pas de RIA. Présence de solides combustibles classe de feu A:

D'après tableau 1, vu que les 1000 m<sup>2</sup> sont dépassés, il faut considérer 1250 m<sup>2</sup>, risque moyen  $36 + 6 = 42$  UE. Ont été choisis des extincteurs du type 27A/144B, d'après tableau 2 un extincteur du type 27A/144B correspond à 9 UE. Il faut 42 UE divisé par 9 UE, donc 5 extincteurs.

#### **Exemple 2:**

Un immeuble à exploitation mixte d'une surface de 2400 m<sup>2</sup>, équipé de RIA. Présence de solides combustibles classe de feu A:

D'après tableau 1: risque moyen =  $36 + 6 \times 6$  UE = 72 UE, déduction d'1/3 des UE pour les RIA avec un maximum de 18, il reste  $72 - (72/3 = \max 18) = 54$  UE. Ont été choisis des extincteurs du type 21A/113B, d'après tableau 2 un extincteur du type 21A/113B correspond à 6 UE. Il faut 54 UE divisé par 6 UE, donc 9 extincteurs du type 21A/113B.

En dérogation à l'annexe II des dispositions générales il faut prévoir 1 extincteur d'au moins 9 unités d'extinction (UE) par niveau et par cage d'escalier.

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Sprinklage résidentiel : CLF Satrem, filiale de Groupe Gorgé, réalise les 1<sup>ers</sup> essais concluants en partenariat avec la Ville de Bayonne et le SDIS 64**

Dans le cadre de la réhabilitation des immeubles les plus anciens de son centre historique, la Ville de Bayonne cherchait des solutions techniques pour améliorer la sécurité des habitants en cas d'incendie et éviter la propagation du feu à des bâtiments anciens et classés.

En sa qualité d'expert des systèmes fixes de protection incendie à eau de type sprinkleur, CLF Satrem a ainsi été sollicité par le SDIS 64 (Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Atlantiques) pour proposer des solutions innovantes en matière d'extinction automatique à eau en immeuble résidentiel.

Plusieurs mois de réflexion conjointe ont mené à une opération de grande ampleur le 29 septembre dernier en plein cœur de Bayonne : une opération de mise à feu contrôlée et d'extinction dans l'immeuble situé 7, rue Pannecau, avant sa complète rénovation.

Cet exercice réel, une première en France, a donné l'occasion aux services d'intervention et de secours d'approfondir leurs connaissances sur la propagation du feu dans des immeubles très anciens et de promouvoir la création d'un label national permettant de classer ces immeubles selon le niveau de sécurité qu'ils procurent. Pour rappel, un incendie domestique se déclenche toutes les 2 minutes en France, soit plus de 260 000 sinistres déclarés chaque année.

Grâce à ces premiers essais concluants, CLF Satrem se positionne désormais comme l'entreprise référente dans la mise en œuvre de systèmes sprinkleurs résidentiels en France.

#### **A propos de CLF Satrem**

*Depuis 1989, CLF Satrem conçoit, intègre et maintient des solutions fixes de protection incendie active, pour tous types d'applications et secteurs d'activités. CLF Satrem compte plus de 200 collaborateurs et 8 agences commerciales réparties sur le territoire national.*

*CLF Satrem fait partie de Groupe Gorgé, ETI familiale française, innovante et exportatrice. Les activités de Groupe Gorgé s'inscrivent dans les domaines de la haute-technologie dédiée à la sécurité des biens et des personnes et dans le domaine de l'impression 3D.*

**Pour en savoir plus : [www.clf-satrem.com](http://www.clf-satrem.com)**